

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE BESSENAY

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 16 Janvier 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Approbation de la Modification  
n°3 du PLU

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/01/2024

Date d'affichage du compte-rendu : 23/01/2024

01/2024DE01

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUYEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard, BRENIER Christèle, NAILI Karim, CROCI David, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, ARQUILLERE Pascal, PINET Bernard, TULOUP Corinne, Delphine VICENTE

Absents : MALIGEAY Jacques

Secrétaire de séance : Bernard BLANC

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté n° 2023-06-11 en date du 15 juin 2023, pris sur le fondement des dispositions alors applicables des articles L.153-36 et L.153-37 du Code de l'urbanisme, portant engagement d'une procédure de modification du PLU de la Commune approuvé le 17 janvier 2012, aux fins de :

- 1 • Mettre à jour de la zone agricole Ab constructible uniquement pour les agriculteurs
- 2 • Mettre à jour de l'inventaire du patrimoine agricole en zone Aa
- 3 • Mettre à jour de l'inventaire du patrimoine agricole en zone N
- 4 • Encadrer des extensions et annexes aux habitations en zones A et N
- 5 • Compléter le règlement de la zone Nh
- 6 • Compléter le règlement pour l'implantation des piscines
- 7 • Créer une zone NL4 dédiée aux loisirs de plein air sur un site déjà aménagé
- 8 • Permettre des évolutions modérées pour les deux campings situés en zone NL
- 9 • Implanter un foyer pour jeunes adultes handicapés dans un ancien hôtel en zone Uh

Par arrêté n° 2023-09-03 du 8 septembre 2023, l'ouverture d'une enquête publique sur ce projet de modification n°3 du PLU de la Commune de Bessenay a été prescrite.

Cette dernière s'est déroulée du 12 octobre au 13 novembre 2023 inclus, après qu'un avis au public ait été publié dans les journaux ainsi qu'il suit : Le Progrès, éditions des 25 septembre et 17 octobre 2023 et Le Pays, éditions des 21 septembre et 19 octobre 2023.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé FIQUET, à l'appui de son rapport et de ses conclusions en date du 11 décembre 2023, a émis un avis favorable au projet de modification assorti de 4 observations.

Madame le Maire donne alors lecture du Rapport annexé à la présente délibération, synthétisant l'ensemble des avis rendus par les personnes publiques associées et les Conclusions du Commissaire enquêteur, et les adaptations apportées au projet de modification du PLU pour en tenir compte.

Ainsi, ledit projet, tel qu'il est présenté à l'Assemblée et tenu à la disposition des Conseillers avant la présente séance et à disposition sur la table du Conseil au cours de cette même

séance, est donc prêt à être approuvé en application des dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU l'arrêté du 15 juin 2023 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de la Commune de Bessenay ;

VU l'arrêté en date du 8 septembre 2023 de mise à l'enquête publique ;

VU le Rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

VU la synthèse des avis rendus par les personnes publiques associées et les observations du public ;

VU les modifications envisagées au projet de PLU ;

DECIDE :

- D'approuver la modification n°3 du PLU ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- Précise que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ;
- Dit que chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier de la modification n°3 du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire  
Karine FOREST

